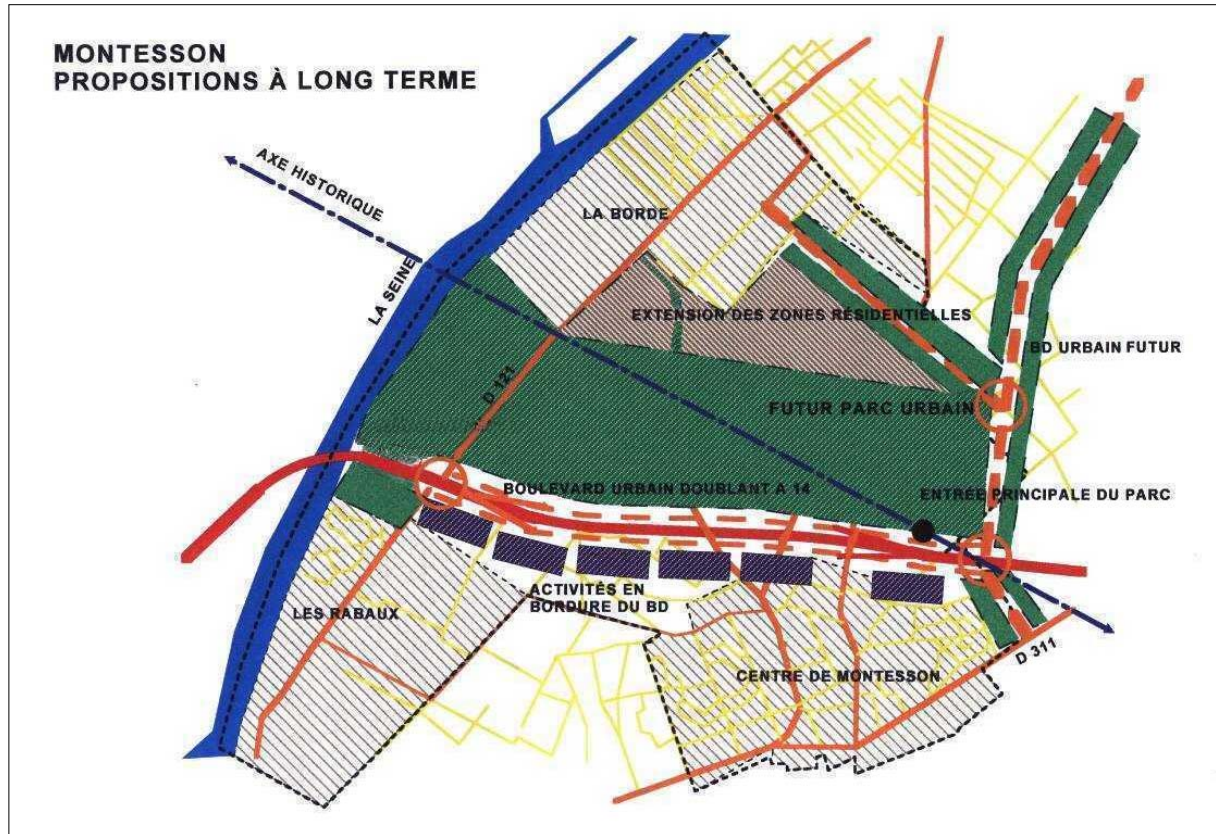


ETUDE PROSPECTIVE



PHASE DE CONCERTATION - PROPOSITIONS -

Comme toutes les communes limitrophes des grandes villes, celles qui constituent la boucle de Montesson sont traversées par des voies à grandes circulations. Sources de nuisances phoniques, ces voies sont en outre difficiles à traverser, et isolent des quartiers proches les uns des autres en autant d'îlots fermés.

L'un des principaux enjeux du Schéma Directeur sera sa capacité à réduire les nuisances et à faciliter les franchissements. Mais ce schéma devra aussi déterminer la vocation du parc prévu au coeur de l'organisation du site, ainsi que le traitement des voies, des espaces publics et des extensions urbaines.

Les principaux points évoqués dans le dossier de concertation appellent les remarques suivantes:

L'organisation du parc urbain et la gestion des espaces agricoles.

La permanence à long terme des espaces agricoles est assez peu probable. Il est tout à fait vraisemblable qu'ils disparaîtront progressivement au profit d'un grand parc urbain. Celui-ci restera traversé par des voies importantes, dont il y aurait tout intérêt à réduire le nombre.

Le parc lui-même se composera sur l'axe historique. Sa forme devra être la plus simple possible, c'est la meilleure manière de lui conférer de l'importance. C'est autour de lui que doivent s'organiser les activités complémentaires qui participeront de l'aménagement de la boucle.

Qualité de vie de la Borde

Association Loi 1901 agréée de protection de l'environnement arrêté n° 98-079/duel du 3 avril 1998

- Siège social : 21, avenue Auber 78360 Montesson
- contact@qvlb-montesson.asso.fr - <http://www.qvlb-montesson.asso.fr>
- Page 1/2 - Etude prospective – Elaboration du Schéma de secteur de la plaine de Montesson
- 12/12/01

Tracé de la RD 121 et de sa déviation.

La RD 121 assure, pour l'instant, deux fonctions, celle d'un axe de transit dont le trafic est en croissance constante, et celle de voie de desserte des riverains. Le cumul de ces deux fonctions étant devenu très difficile, on ne peut qu'approuver la décision prise de créer une déviation, de même que le choix de lui donner la forme d'un "boulevard urbain", et non d'une voie rapide.

Pour assurer ses multiples fonctions, ce boulevard doit avoir une largeur suffisante pour assurer :

- La circulation fluide sur un itinéraire de deux voies avec le minimum de traversées à niveaux,
- La desserte riveraine grâce à des contre-allées associées à des traversées fréquentes et si possible dénivelées
- Des marges d'isolement plantées, susceptibles d'amortir les nuisances phoniques par des dispositions adaptées (encaissement du trafic de transit, talus antibruit, etc), ceci tout en assurant un environnement paysager de qualité.

Le tracé du boulevard tel qu'il est présenté dans le SDBM page 153 enserre le parc urbain entre la Seine et trois voies rapides qui diffusent les nuisances phoniques sur la totalité du parc. Nous suggérons donc de reporter la liaison entre le futur boulevard urbain et la RD 121 en doublant l'autoroute A14 par la voie de raccordement. Ce doublage aurait pour mérite principal de cumuler les nuisances sur le même trajet, et donc d'épargner une partie du parc.

Il peut s'effectuer de deux manières, soit en reportant la déviation d'un seul côté de l'A 14 :

- Du côté du parc, elle servirait de desserte au parc et elle permettrait d'y pénétrer facilement
- Du côté opposé, la déviation desservirait les activités qui pourraient se développer le long de l'A14, soit en installant des voies à sens unique de chaque côté de l'A14, avec des franchissements fréquents, franchissements qui utiliseraient les voies existantes et éventuellement quelques voies complémentaires à créer.

Dans le schéma proposé le boulevard urbain devrait se prolonger jusqu'à la RD 311, si possible sous la même forme.

Traitement paysager.

Les espaces à urbaniser en bordure de la plaine

Ces espaces sont de deux natures :

-Sur la frange Nord du parc, on disposera de terrains ouverts sur le parc, relativement abrités des nuisances et orientés vers le Sud. Ils représentent une opportunité intéressante pour créer des quartiers urbains nouveaux, de densité modérée, largement paysagers. C'est à la Municipalité d'en déterminer la forme, soit de logements individuels soit de petits immeubles collectifs, soit de quartiers mixtes. Quelle que soit la forme retenue il sera de la plus haute importance de coordonner de manière très volontaire les dispositions architecturales. Il serait tout à fait regrettable d'y installer des lotissements banals et sans intérêt particulier. La valorisation de la commune est à ce prix.

-Sur la frange Sud, (donc de l'autre côté de l'A 14), les nuisances phoniques imposent d'installer, soit des activités, soit des équipements intercommunaux. Les locaux d'activités seront si possible à usage de bureaux plus que de commerces. Là encore, une unité architecturale pourrait être garante d'une certaine qualité. Ces activités devront être continues pour servir de barrière phonique, tout en restant suffisamment perméables pour ne pas être isolées du centre ancien de Montesson.

Le traitement du parc

Il sera organisé à partir de l'axe historique. Celui-ci devrait dans l'idéal être matérialisé par une allée, des bassins ou des plans d'eau. Il devrait déboucher sur une entrée principale, elle-même composée sur le carrefour principal du Boulevard urbain.

Ce traitement de l'axe risquera de remettre en cause des activités existantes. Sans remettre en cause leur existence, l'aménagement du parc pourra exiger un changement de leur localisation.

Le parc lui-même devra conserver la mémoire des espaces agricoles: potager modèle et jardins familiaux, pépinières, centre de formation à l'horticulture, musée des instruments aratoires, etc.. pourraient y trouver leur place.

Qualité de vie de la Borde

Association Loi 1901 agréée de protection de l'environnement arrêté n° 98-079/duel du 3 avril 1998

- Siège social : 21, avenue Auber 78360 Montesson
- contact@qvlb-montesson.asso.fr - <http://www.qvlb-montesson.asso.fr>
- Page 2/2 - Etude prospective – Elaboration du Schéma de secteur de la plaine de Montesson
- 12/12/01